



## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- autorisation numéro 2012 - 42**

---

Pétitionnaire : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central  
Adresse : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central - 62 bis, rue  
Raymond IV - boîte postale 38503 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6  
Nature de la demande : survol,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Philippe OSPITAL - Directeur adjoint du  
Parc National des Pyrénées  
Dossier suivi à EDF - DTG par Monsieur W LABORDERE

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la convention de partenariat passée entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées, le 15 décembre 2009, et EDF et notamment son article 3,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF - DTG à organiser un hélicoptage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Dates : 28 et 29 Mars 2012.
- point de départ : Argelès Gazost (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : Argelès Gazost (*Hautes-Pyrénées*),
- objet du survol : mesures d'enneigement et contrôle ou prélèvement de données sur les stations hydrométriques d'altitude,
- Société :
- plan de vol :

Le planning prévisionnel est construit d'Ouest en Est afin d'éviter des aller-retour. Il est le suivant:

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Migouelou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	mesure	28/03 matin	45 min
Pe det Maihl 42°49'605 N - 0°05'546 W	perche à neige	mesure	28/03 matin	1h
Canaou (cabane de Lourdes) 42°44'699 N - 0°05'465 W	perche à neige	mesure	28/03 matin	1h
Troumouze 42°43'626 N - 0°12'041 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	mesure	28/03 après midi	1h
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	mesure	28/03 après midi	1h
Aubert 42°50'893 N - 0°08'398 W	perche à neige	mesure	29/03 matin	1h

Le survol sera effectué par un hélicoptère de la société HdF avec Monsieur MARTIN comme pilote. L'hélicoptère utilisé sera de type B3 et sera immatriculé GPHE.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les préconisations suivantes seront respectées :

En secteur d'Azun

- éviter la rive droite du tech (reproduction du Gypaète en cours).

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

En secteur de Luz

- ne pas s'approcher de la falaise d'Ossoue sur la commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*) à l'aller comme au retour (*période de nidification du gypaète barbu*) et éviter le survol des gorges d'Ossoue.

En secteur d'Aure

- L'approche des ouvrages à contrôler se fera en aplomb vertical et non pas en « rase-mottes » afin de respecter les zones de quiétude de la faune sauvage, faune très sensible en hiver (froid, neige, nourriture peu abondante, déplacements forcés affectant le ratio énergétique des espèces), notamment Le Lagopède alpin, le Grand tétras et l'Isard, espèces présentes en hiver sur tout ce secteur du massif du Néouvielle.

De manière générale

- pas de rase motte afin de respecter les zones de quiétude de la faune sauvage qui est très sensible en hiver (*froid, neige, nourriture peu abondante, déplacements forcés affectant le ratio énergétique des espèces*). Cette consigne a pour objet de préserver, notamment, des espèces comme le lagopède lapin, le grand tétras et l'isard.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 28 et 29 mars 2012 et les destinations mentionnées en supra.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 26 mars 2012.



Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', written over a horizontal line.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*